



Brochure de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

**Mardi 27 juin 2023
Locaux de Deutsche Bank
23 avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris
À 14h30**

La tenue de l'Assemblée Générale s'effectuera en conformité avec les règles relatives à la situation sanitaire. Les modalités de tenue et de participation à cette Assemblée pouvant être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société <https://www.deetech.eu/>

Sommaire

Ordre du jour.....	3
Projet des résolutions	4
Exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé.....	21
Modalités de participation à l'assemblée générale	23
Formulaire de vote par correspondance	27
Formulaire de demande d'envoi de documents complémentaires.....	31

Ordre du jour

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mardi 27 juin 2023

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du commerce
4. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration de la Société
5. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général de la Société
6. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2023
7. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2023
8. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023
9. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

10. Dissolution anticipée de la Société
11. Nomination et fixation de la durée des fonctions du liquidateur
12. Détermination des pouvoirs du liquidateur
13. Obligations du liquidateur
14. Rémunération du liquidateur
15. Constatation de la fin des fonctions du Président du Conseil d'administration, des membres du Conseil d'administration, du Directeur Général de la Société et maintien des fonctions des Commissaires aux comptes ; quitus
16. Constatation de la caducité des BSAR A et des BSAR B, conformément à leurs termes
17. Radiation de la cote des titres de la Société admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris
18. Pouvoirs pour formalités

Projet des résolutions

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mardi 27 juin 2023

Assemblée délibérant comme assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice net de 5.068.154 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui se solde par un bénéfice net de 5.068.154 euros, au compte « Report à Nouveau » qui passera ainsi de (1.735.748) euros à 3.332.406 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée par la Société depuis son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Troisième résolution (Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et prend acte qu'aucune convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Quatrième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le rapport financier annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michaël Benabou, Président du Conseil d'administration de la Société, tels que présentés dans le rapport précité.

Cinquième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le rapport financier annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc Menasé, Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport précité.

Sixième résolution (*Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2023*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le rapport financier annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Michaël Benabou, en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société, au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans les rapports susvisés.

Septième résolution (*Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2023*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le rapport financier annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Marc Menasé, en sa qualité de Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans les rapports susvisés.

Huitième résolution (*Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le rapport financier annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans les rapports susvisés.

Neuvième résolution (*Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le rapport financier annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport susvisé.

Assemblée délibérant comme assemblée générale extraordinaire

Dixième résolution (Dissolution anticipée de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel à compter de cette même date, en conformité avec les dispositions statutaires et les articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce et sous les conditions décrites dans les résolutions qui suivent.

La personnalité morale de la Société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « *société en liquidation* ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur sise 176, avenue Charles de Gaule, 92200 Neuilly-sur-Seine. Tous actes et documents concernant la liquidation seront en conséquence notifiés à cette adresse.

Onzième résolution (Nomination et fixation de la durée des fonctions du liquidateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et sur proposition de celui-ci, désigne en qualité de liquidateur de la Société, la Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciari, administrateur judiciaire, de nationalité française, né le 23 avril 1989 aux Lilas (93), dont l'étude est sise 176 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, pour la durée de la liquidation, sans que la durée de ses fonctions ne puisse, en application des dispositions de l'article L. 237-21 du Code de commerce, excéder trois années.

La Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciari, a déjà déclaré accepter les fonctions de liquidateur et n'être frappée d'aucune des interdictions prévues par l'article L. 237-4 du Code de commerce de nature à lui en empêcher l'exercice.

Si la Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciari, vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit avant la clôture de la liquidation, il sera procédé à son remplacement par l'assemblée générale des actionnaires.

Il est rappelé que cette désignation met fin aux fonctions des représentants légaux de la Société ainsi que des membres du Conseil d'administration et du censeur.

Douzième résolution (Détermination des pouvoirs du liquidateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, en tant que de besoin, d'investir la Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciari, désignée en qualité de liquidateur conformément à la onzième résolution, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation (à savoir, réaliser l'actif social, acquitter le passif et répartir ensuite le solde disponible), conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- représenter la Société dans tous ses droits, actions ou obligations ;
- faire fonctionner les comptes bancaires de la Société ouverts dans les livres des banques, et notamment procéder à la libération des fonds placés sur le compte de dépôt sécurisé ouvert par la Société auprès de la Société Générale et sur lequel sont crédités les 165 millions d'euros levés par la Société dans le cadre de son introduction en bourse ;
- exercer devant toutes juridictions en son nom toutes les actions tant en demande qu'en défense, effectuer toutes poursuites, présenter toutes réclamations fiscales ou autres, prendre part à toute procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à laquelle la Société est intéressée, former toute voie de recours ;
- faire appel et retenir tous conseils de son choix (experts, avocats ou tout autre professionnel au service du liquidateur) pour le compte de la Société, au titre de toutes actions, poursuites, ou réclamations en demande ou en défense à laquelle la Société est intéressée ;
- traiter, transiger, compromettre, consentir tous désistements, toutes mainlevées, toutes subrogations avec ou sans garantie ;
- réaliser l'actif par tous moyens même à l'amiable, qu'il soit mobilier ou immobilier, aux prix, charges et conditions qu'ils avisent ;
- continuer les affaires en cours pour les besoins des opérations de liquidation ;
- céder ou résilier tous baux, marchés, conventions ou abonnements avec ou sans indemnité ;
- percevoir toutes sommes dues à la Société, en délivrer quittance, faire tous dépôts, se faire ouvrir tous comptes bancaires ou postaux, les faire fonctionner, signer, accepter, endosser, acquitter tous chèques et effets de commerce ;
- payer les créanciers de la Société ;
- régler et arrêter tous comptes ;
- procéder à toutes répartitions entre les actionnaires, sous réserve de respecter les modalités de répartition détaillées à l'article 27.2 des statuts de la Société ;
- effectuer, au profit des actionnaires de la Société, tous versements provisionnels à titres d'acomptes, et notamment, sous réserve que la situation financière de la Société le permette, procéder par avance au remboursement des actionnaires titulaires d'actions de préférence de catégorie B pour un montant maximal de dix euros (10 €) par action de préférence de catégorie B, au moyen des sommes figurant sur le compte de dépôt sécurisé ouvert par la Société auprès de la Société Générale, afin que ces actionnaires soient remboursés du montant de leur investissement initial dans la Société sans attendre la clôture de la liquidation ;
- informer les actionnaires de la Société des décisions prises à cet égard par les procédés que le liquidateur jugera appropriés ;

- déposer auprès de la Caisse des dépôts et consignations les sommes attribuées à des créanciers ou à des actionnaires qui n'auraient pu leur être versées ;
- convoquer l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- le cas échéant, vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, selon qu'il avisera, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions, qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, constituer tous mandataires, accomplir toutes formalités et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser l'actif, payer les créanciers et parvenir à la clôture de la liquidation ;
- faire appel et retenir tous conseils de son choix (experts, avocats, ou tout autre professionnel au service du liquidateur), distincts de ceux engagés pour le compte de la Société, pour les besoins de l'exécution de ses pouvoirs et de ses obligations (tels qu'énoncés aux douzième et treizième résolutions) en qualité de liquidateur, ainsi que pour toutes actions, poursuites, ou réclamations dont il serait l'initiateur ou l'objet en cette même qualité.

Treizième résolution (Obligations du liquidateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, fixe ainsi qu'il suit les obligations auxquelles sera soumis le liquidateur, sous réserve des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- établir dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établir dans les six mois de la clôture un rapport écrit par lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- réunir les actionnaires en assemblée générale afin de statuer sur ces comptes dans les six mois de la clôture de l'exercice social ;
- rendre compte aux actionnaires de l'accomplissement de sa mission, sous la forme d'un rapport écrit décrivant les diligences qu'il a effectuées, ce rapport étant mis à disposition de chaque associé par tout moyen ou envoyé à chaque associé par lettre simple ou par voie électronique ; et
- assumer, de façon générale, toutes les charges et obligations inhérentes à l'exercice de sa mission.

L'Assemblée Générale précise, pour la bonne forme, qu'il ne sera pas fait application des dispositions figurant aux articles L. 237-14 à L. 237-31 du Code de Commerce et aux articles R.237-10 à R. 237-18 du Code de commerce relatif à la liquidation judiciaire, et que le liquidateur sera dispensé de réunir les actionnaires de la Société pour la seule fin d'approuver les comptes sociaux en cours de liquidation.

L'Assemblée Générale constate également ce qui suit :

- à l'égard de la Société comme des tiers, le liquidateur est responsable des conséquences dommageables des fautes commises dans l'exercice de ses fonctions ;
- les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la Société ;
- toutefois, le liquidateur pourra être révoqué par décision collective des actionnaires ;

- en cas de démission, le liquidateur devra convoquer l’assemblée générale des actionnaires pour procéder à son remplacement ; et
- en cas de décès du liquidateur, l’assemblée générale des associés sera convoquée pour procéder à son remplacement, sur convocation d’un mandataire de justice, désigné à la requête de tout actionnaire.

Quatorzième résolution (Rémunération du liquidateur)

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide que le liquidateur, la Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciari, en contrepartie de l’exercice de ses fonctions de liquidateur, aura droit à une rémunération et percevra des honoraires au temps passé, calculés aux taux horaires suivants :

- quatre cent cinquante euros (450,00 €) hors taxes par heure pour un associé (en la personne de Maître Théophile Fornacciari) ;
- trois cents euros (300,00 €) hors taxes par heure pour un collaborateur ; et
- cent quatre-vingts euros (180,00 €) par heure pour un assistant.

Il pourra en outre prétendre au remboursement des frais qu’il aura exposés dans le cadre de l’accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Quinzième résolution (Constatation de la fin des fonctions du Président du Conseil d’administration, des membres du Conseil d’administration, du Directeur Général de la Société et maintien des fonctions des Commissaires aux comptes ; quitus)

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constate que, du fait de la dissolution, les fonctions du Président du Conseil d’administration, du directeur général de la Société, des membres du Conseil d’administration et du censeur, à savoir :

- Monsieur Michaël Benabou, Président du Conseil d’administration de la Société ;
- Monsieur Marc Menasé, Directeur Général de la Société ;
- MACSF EPARGNE RETRAITE, ayant pour représentant permanent Monsieur Roger Caniard, membre du Conseil d’administration de la Société et du comité d’audit de la Société ;
- IDI, ayant pour représentant permanent Monsieur Julien Bentz, membre du Conseil d’administration de la Société et membre du comité des nominations et des rémunérations de la Société ;
- Madame Nathalie Balla, membre du Conseil d’administration de la Société et membre du comité des nominations et des rémunérations de la Société ;
- Madame Fanny Picard, membre du Conseil d’administration de la Société et du comité d’audit de la Société ; et
- Madame Inès Dupont de Dinechin, membre du Conseil d’administration de la Société, du comité d’audit de la Société et membre du comité des nominations et des rémunérations de la Société,
- Monsieur Charles-Hubert de Chaudenay, censeur,

prennent fin à l'issue des présentes, et qu'il a été décidé de maintenir les mandats des Commissaires aux comptes de la Société.

L'Assemblée Générale donne quitus de l'exécution de leurs mandats aux personnes susvisées au titre de leurs fonctions pour la période allant de la date de leur nomination respective jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale les remercie pour les services rendus à la Société.

Seizième résolution (*Constatation de la caducité des BSAR A et des BSAR B, conformément à leurs termes*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constate, du fait de la dissolution de la Société décidée à la dixième résolution et conformément aux termes et conditions des bons de souscription d'actions ordinaires rachetables émis par la Société, (i) qu'il est mis fin de façon anticipée à la période d'exercice de l'ensemble des BSAR A et des BSAR B émis par la Société, et (ii) qu'en conséquence les BSAR A et les BSAR B émis par la Société sont caducs à compter de ce jour et seront radiés de la cote.

Dix-septième résolution (*Radiation de la cote des titres de la Société admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, autorise en tant que de besoin, du fait de la dissolution, la radiation de la cote des titres de la Société admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et reconnaît avoir investi la Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciari, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, ces pouvoirs intégrant celui d'accomplir toutes actions, formalités et/ou démarches, notamment auprès d'Euronext, afin de procéder à la radiation de la cote des titres de la Société admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Dix-huitième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes résolutions pour procéder à tous dépôts et toutes formalités prévus par la loi.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mardi 27 juin 2023

DEE TECH

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 206.250 euros
Siège social : 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris
897 708 939 RCS Paris
(la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES EN DATE DU 27 JUIN 2023**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** »), conformément à la loi et aux statuts de la Société, pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration de la Société ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général de la Société ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2023 ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2023 ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023 ;

- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce,

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination et fixation de la durée des fonctions du liquidateur ;
- Détermination des pouvoirs du liquidateur ;
- Obligations du liquidateur ;
- Rémunération du liquidateur ;
- Constatation de la fin des fonctions du Président du Conseil d'administration, des membres du Conseil d'administration, du Directeur Général de la Société et maintien des fonctions des Commissaires aux comptes ; quitus ;
- Constatation de la caducité des BSAR A et des BSAR B, conformément à leurs termes ;
- Radiation de la cote des titres de la Société admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- Pouvoirs pour formalités.

Nous vous précisons que le rapport financier annuel (qui inclut le rapport de gestion portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les rapports de vos Commissaires aux comptes) et le présent rapport, établis dans le cadre des résolutions soumises à votre approbation, ainsi que, de façon générale, l'ensemble des documents sur lesquels porte le droit de communication des actionnaires, ont été tenus à votre disposition, conformément à la loi et aux statuts de la Société.

1. RESOLUTIONS FIGURANT DANS LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. Approbation des comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, affectation du résultat et résolutions y afférentes (1^{ère} et 2^{ème} résolutions à titre ordinaire)

La première résolution porte sur l'approbation des comptes annuels. Le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est positif et s'élève à 5.068.154 euros.

La deuxième résolution porte sur l'affectation du résultat. Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net d'un montant de 5.068.154 euros au compte « Report à Nouveau » qui passerait ainsi d'un montant de (1.735.748) euros à un montant de 3.332.406 euros.

Nous vous proposons, en outre, de prendre acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée par la Société depuis son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

B. Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du commerce (3^{ème} résolution à titre ordinaire)

Nous vous rappelons que seules les conventions réglementées nouvelles, autorisées et conclues au cours de l'exercice clos et au début de l'exercice en cours, sont soumises à autorisation de l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et de prendre acte qu'aucune convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

C. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration de la Société (4^{ème} résolution à titre ordinaire)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 avril 2023, a, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, décidé de soumettre à l'approbation de votre Assemblée Générale, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michaël Benabou, en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, qui figure au II du rapport financier annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il est rappelé que Monsieur Michaël Benabou, Président du Conseil d'administration de la Société, n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

D. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général de la Société (5^{ème} résolution à titre ordinaire)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 avril 2023, a, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, décidé de soumettre à l'approbation de votre Assemblée Générale, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc Menasé, Directeur Général de la Société, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, qui figure au II du rapport financier annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il est rappelé que Monsieur Marc Menasé, Directeur Général de la Société, n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

E. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2023 (6^{ème} résolution à titre ordinaire)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société, arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 avril 2023, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, est présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, qui figure au II du rapport financier annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société telle que présentée dans le rapport susvisé.

Il est rappelé que, compte tenu de l'activité spécifique de la Société, il a été décidé que Monsieur Michaël Benabou, Président du Conseil d'administration de la Société, ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2023. Toutefois, sur présentation de justificatifs, il pourra demander le remboursement de frais engagés dans le cadre de l'exercice de sa fonction de Président du Conseil d'administration de la Société.

F. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2023 (7^{ème} résolution à titre ordinaire)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général de la Société, arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 avril 2023, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, est présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, qui figure au II du rapport financier annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'administration propose à votre l'Assemblée Générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général de la Société telle que présentée dans le rapport susvisé.

Il est rappelé que, compte tenu de l'activité spécifique de la Société, il a été décidé que Monsieur Marc Menasé, Directeur Général de la Société, ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2023. Toutefois, sur présentation de justificatifs, il pourra demander le remboursement de frais engagés dans le cadre de l'exercice de sa fonction de Directeur Général de la Société.

G. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022 (8ème résolution à titre ordinaire)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 avril 2023, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, est présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, qui figure au II du rapport financier annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration de la Société telle que présentée dans le rapport susvisé.

H. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce (9ème résolution à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, qui figure au II du rapport financier annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, comprenant notamment les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat social, d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce telles que présentées à votre Assemblée Générale dans le rapport précité.

2. RESOLUTIONS FIGURANT DANS LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Lors de sa réunion du 29 avril 2023, le Conseil d'administration de la Société, après avoir pris acte que la Société n'a pas réalisé de rapprochement d'entreprises, et qu'elle n'envisage pas de pouvoir mettre en œuvre à moyen terme une telle opération à des conditions satisfaisantes pour l'ensemble de ses actionnaires, a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale une résolution portant sur l'approbation de la dissolution anticipée de la Société, conformément aux statuts de la Société et au prospectus rédigé dans le cadre de son introduction en bourse.

Par conséquent, nous vous présentons ci-après un ensemble de résolutions destinées à vous prononcer sur la dissolution anticipée de la Société et la nomination d'un liquidateur, et à prendre acte de certaines conséquences de la mise en liquidation de DEE Tech.

A. Dissolution anticipée de la Société, nomination et fixation de la durée des fonctions du liquidateur, détermination de ses pouvoirs, de sa rémunération et de ses obligations (10^{ème} à 14^{ème} résolutions à titre extraordinaire)

La dixième résolution porte sur la proposition de dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat. En cas d'approbation, la Société serait immédiatement mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité avec les dispositions statutaires et les articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est rappelé que, dans le contexte de la mise en liquidation amiable de la Société, la personnalité morale de la Société subsisterait pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci, et la dénomination sociale serait suivie de la mention « *société en liquidation* ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège social de la liquidation serait fixé à l'adresse du liquidateur sise 176, avenue Charles de Gaule, 92200 Neuilly-sur-Seine, et en conséquence tous les actes et documents concernant la liquidation devraient être notifiés à cette adresse.

La onzième résolution est relative à la nomination du liquidateur et à la durée de ses fonctions. En cas d'approbation de la dissolution anticipée de la Société, nous vous proposons de désigner en qualité de liquidateur de la Société, la Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciari, administrateur judiciaire, de nationalité française, né le 23 avril 1989 aux Lilas (93), dont l'étude est sise 176 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, pour la durée de la liquidation, sans que la durée de ses fonctions ne puisse, en application des dispositions de l'article L. 237-21 du Code de commerce, excéder trois années.

La Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciari, a déjà déclaré accepter les fonctions de liquidateur si elles venaient à lui être confiées, et n'être frappée d'aucune des interdictions prévues par l'article L. 237-4 du Code de commerce de nature à lui en empêcher l'exercice.

Si la Selarl FHB venait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit avant la clôture de la liquidation, il serait procédé à son remplacement par l'assemblée générale des actionnaires.

La douzième résolution porte sur la détermination des pouvoirs du liquidateur dans le cadre et pour les besoins de la liquidation de la Société. Ainsi, nous vous proposons de décider d'investir la Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciari, des pouvoirs les plus étendus afin de procéder aux opérations de liquidation (à savoir, réaliser l'actif social, acquitter le passif et répartir ensuite le solde disponible), conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- représenter la Société dans tous ses droits, actions ou obligations ;

- faire fonctionner les comptes bancaires de la Société ouverts dans les livres des banques, et notamment procéder à la libération des fonds placés sur le compte de dépôt sécurisé ouvert par la Société auprès de la Société Générale et sur lequel sont crédités les 165 millions d’euros levés par la Société dans le cadre de son introduction en bourse ;
- exercer devant toutes juridictions en son nom toutes les actions tant en demande qu’en défense, effectuer toutes poursuites, présenter toutes réclamations fiscales ou autres, prendre part à toute procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à laquelle la Société est intéressée, former toute voie de recours ;
- faire appel et retenir tous conseils de son choix (experts, avocats ou tout autre professionnel au service du liquidateur) pour le compte de la Société, au titre de toutes actions, poursuites, ou réclamations en demande ou en défense à laquelle la Société est intéressée ;
- traiter, transiger, compromettre, consentir tous désistements, toutes mainlevées, toutes subrogations avec ou sans garantie ;
- réaliser l’actif par tous moyens même à l’amiable, qu’il soit mobilier ou immobilier, aux prix, charges et conditions qu’ils avisent ;
- continuer les affaires en cours pour les besoins des opérations de liquidation ;
- céder ou résilier tous baux, marchés, conventions ou abonnements avec ou sans indemnité ;
- percevoir toutes sommes dues à la Société, en délivrer quittance, faire tous dépôts, se faire ouvrir tous comptes bancaires ou postaux, les faire fonctionner, signer, accepter, endosser, acquitter tous chèques et effets de commerce ;
- payer les créanciers de la Société ;
- régler et arrêter tous comptes ;
- procéder à toutes répartitions entre les actionnaires, sous réserve de respecter les modalités de répartition détaillées à l’article 27.2 des statuts de la Société ;
- effectuer, au profit des actionnaires de la Société, tous versements provisionnels à titres d’acomptes, et notamment, sous réserve que la situation financière de la Société le permette, procéder par avance au remboursement des actionnaires titulaires d’actions de préférence de catégorie B pour un montant maximal de dix euros (10 €) par action de préférence de catégorie B, au moyen des sommes figurant sur le compte de dépôt sécurisé ouvert par la Société auprès de la Société Générale, afin que ces actionnaires soient remboursés du montant de leur investissement initial dans la Société sans attendre la clôture de la liquidation ;
- informer les actionnaires de la Société des décisions prises à cet égard par les procédés que le liquidateur jugera appropriés ;
- déposer auprès de la Caisse des dépôts et consignations les sommes attribuées à des créanciers ou à des actionnaires qui n’auraient pu leur être versées ;
- convoquer l’assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- le cas échéant, vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, selon qu’il avisera, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions, qu’il jugera convenables, les divers éléments composant l’actif de la Société ;

- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, constituer tous mandataires, accomplir toutes formalités et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser l’actif, payer les créanciers et parvenir à la clôture de la liquidation ;
- faire appel et retenir tous conseils de son choix (experts, avocats, ou tout autre professionnel au service du liquidateur), distincts de ceux engagés pour le compte de la Société, pour les besoins de l’exécution de ses pouvoirs et de ses obligations (tels qu’énoncés aux douzième et treizième résolutions) en qualité de liquidateur, ainsi que pour toutes actions, poursuites, ou réclamations dont il serait l’initiateur ou l’objet en cette même qualité.

La treizième résolution est relative aux obligations du liquidateur. Nous vous proposons de fixer ainsi qu’il suit les obligations auxquelles serait soumis le liquidateur, sous réserve des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- établir dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels au vu de l’inventaire des divers éléments de l’actif et du passif existant à cette date et établir dans les six mois de la clôture un rapport écrit par lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l’exercice écoulé ;
- réunir les actionnaires en assemblée générale afin de statuer sur ces comptes dans les six mois de la clôture de l’exercice social ;
- rendre compte aux actionnaires de l’accomplissement de sa mission, sous la forme d’un rapport écrit décrivant les diligences qu’il a effectuées, ce rapport étant mis à disposition de chaque associé par tout moyen ou envoyé à chaque associé par lettre simple ou par voie électronique ; et
- assumer, de façon générale, toutes les charges et obligations inhérentes à l’exercice de sa mission.

Nous vous proposons également de préciser, pour la bonne forme, qu’il ne serait pas fait application des dispositions figurant aux articles L. 237-14 à L. 237-31 du Code de Commerce et aux articles R.237-10 à R. 237-18 du Code de commerce relatif à la liquidation judiciaire, et que le liquidateur serait dispensé de réunir les actionnaires de la Société pour la seule fin d’approuver les comptes sociaux en cours de liquidation.

Par ailleurs, nous vous proposons de constater également ce qui suit :

- à l’égard de la Société comme des tiers, le liquidateur serait responsable des conséquences dommageables des fautes commises dans l’exercice de ses fonctions ;
- les pouvoirs et obligations du liquidateur prendraient fin dès l’extinction de la personnalité morale de la Société ;
- le liquidateur pourrait être révoqué par décision collective des actionnaires ;
- en cas de démission, le liquidateur devrait convoquer l’assemblée générale des actionnaires pour procéder à son remplacement ; et
- en cas de décès du liquidateur, l’assemblée générale des associés serait convoquée pour procéder à son remplacement, sur convocation d’un mandataire de justice, désigné à la requête de tout actionnaire.

Enfin, la quatorzième résolution porte sur la rémunération du liquidateur. A cet égard, nous vous proposons de décider que la Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciari, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions de liquidateur dans le cadre de la liquidation de la Société, aurait droit à une rémunération et percevrait des honoraires au temps passé, calculés aux taux horaires suivants :

- quatre cent cinquante euros (450,00 €) hors taxes par heure pour un associé (en la personne de Maître Théophile Fornacciari) ;
- trois cents euros (300,00 €) hors taxes par heure pour un collaborateur ; et
- cent quatre-vingts euros (180,00 €) par heure pour un assistant.

Le liquidateur pourrait en outre prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

B. Constatation de la fin des fonctions du Président du Conseil d'administration, des membres du Conseil d'administration, du Directeur Général de la Société et maintien des fonctions des Commissaires aux comptes ; quitus (15ème résolution à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de constater, en cas d'approbation de la dissolution anticipée de la Société et en conséquence de celle-ci, que les fonctions du Président du Conseil d'administration, du directeur général de la Société, des membres du Conseil d'administration et du censeur, à savoir :

- Monsieur Michaël Benabou, Président du Conseil d'administration de la Société ;
- Monsieur Marc Menasé, Directeur Général de la Société ;
- MACSF EPARGNE RETRAITE, ayant pour représentant permanent Monsieur Roger Caniard, membre du Conseil d'administration de la Société et du comité d'audit de la Société ;
- IDI, ayant pour représentant permanent Monsieur Julien Bentz, membre du Conseil d'administration de la Société et membre du comité des nominations et des rémunérations de la Société ;
- Madame Nathalie Balla, membre du Conseil d'administration de la Société et membre du comité des nominations et des rémunérations de la Société ;
- Madame Fanny Picard, membre du Conseil d'administration de la Société et du comité d'audit de la Société ; et
- Madame Inès Dupont de Dinechin, membre du Conseil d'administration de la Société, du comité d'audit de la Société et membre du comité des nominations et des rémunérations de la Société,
- Monsieur Charles-Hubert de Chaudenay, censeur,

prendraient fin à l'issue de l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons de donner quitus de l'exécution de leurs mandats aux personnes susvisées au titre de leurs fonctions pour la période allant de la date de leur nomination respective jusqu'à la date de l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons enfin de maintenir les mandats des Commissaires aux comptes de la Société.

C. Constatation de la caducité des BSAR A et des BSAR B, conformément à leurs termes (16^{ème} résolution à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de constater, en cas d'approbation de la dissolution anticipée de la Société, qu'en conséquence de celle-ci, conformément aux termes et conditions des bons de souscription d'actions ordinaires rachetables émis par la Société, (i) il serait mis fin de façon anticipée à la période d'exercice de l'ensemble des BSAR A et des BSAR B émis par la Société, et (ii) les BSAR A et les BSAR B émis par la Société seraient caducs à compter de la date de l'Assemblée Générale et seraient radiés de la cote.

D. Radiation de la cote des titres de la Société admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (17^{ème} résolution à titre extraordinaire)

Nous vous proposons, en cas d'approbation de la dissolution anticipée de la Société, d'autoriser en tant que de besoin la radiation de la cote des titres de la Société admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et de reconnaître avoir investi la Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciari, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, ces pouvoirs intégrant celui d'accomplir toutes actions, formalités et/ou démarches, notamment auprès d'Euronext, afin de procéder à la radiation de la cote des titres de la Société admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

3. POUVOIR POUR FORMALITES

Votre Conseil d'administration vous propose par ailleurs de donner tous pouvoirs pour effectuer les formalités requises par la loi (18^{ème} résolution).

Exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mardi 27 juin 2023

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport financier annuel de la Société, disponible sur le site Internet de la Société <https://www.deetech.eu/>, auquel vous êtes invités à vous reporter.

1. Faits significatifs de l'exercice clos au 31 décembre 2022

Le 24 novembre 2021, la Société avait annoncé être entrée en négociations exclusives avec Colis Privé Group (« **Colis Privé** »), leader technologique du secteur privé de la livraison de colis à domicile et en points relais sur le marché français, en vue d'un rapprochement d'entreprises pour créer un leader européen de la livraison e-commerce. Par voie de communiqué de presse en date du 28 janvier 2022, la Société et le Groupe Colis Privé ont annoncé la fin de leur projet de rapprochement. Dans le cadre du dénouement de leur relation, la Société a perçu à cette date une indemnité transactionnelle de 8,5 millions d'euros.

Sur le deuxième semestre de l'exercice, de nouvelles négociations ont été engagées dans le cadre de projets de rapprochement d'entreprise. Ces négociations n'ont pas abouti. Les dépenses engagées sur ces projets ont été intégralement comptabilisées en charges opérationnelles sur l'exercice.

Compte tenu de l'incertitude de la Société et de ses équipes quant à la réalisation d'un projet de rapprochement d'entreprises avant la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit le 25 juin 2023, la durée de vie de la SPAC pourrait ne pas être prorogée et sa dissolution pourrait intervenir dans une période de trois (3) mois à compter de la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Dans le cadre des opérations militaires en Ukraine, commencées le 24 février 2022, de nombreuses sanctions ont été prises à l'égard de la Russie par les autres nations à une échelle mondiale et notamment européenne. A la date d'arrêté des comptes, les conséquences de ces sanctions n'ont pas eu d'impact significatif direct pour la Société.

2. Evènements postérieurs à la clôture

Le 2 mai 2023, la Société, a annoncé, par voie de communiqué de presse, qu'elle n'a pas réalisé de rapprochement d'entreprises à ce jour, et elle n'envisage pas de pouvoir mettre en œuvre à moyen terme une telle opération à des conditions satisfaisantes pour l'ensemble de ses actionnaires, de telle sorte qu'un report de la date limite de rapprochement d'entreprises ne lui semble pas opportun.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité de ses membres, de proposer de procéder à la dissolution de la Société ; cette proposition sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui sera convoquée pour le 27 juin 2023.

En cas d'approbation par l'assemblée générale de cette proposition, la Société sera liquidée conformément aux dispositions légales et statutaires applicables, en ce compris le remboursement, aux actionnaires titulaires d'actions de préférence de catégorie B stipulées rachetables (les « **Actions B** »), d'un montant de 10 € par Action B. Les Actions B seront retirées de la cote, et l'ensemble des bons de souscription d'actions ordinaires rachetables (BSAR) émis par la Société lors de son introduction en bourse deviendront automatiquement caducs conformément à leurs termes.

Le Conseil d'administration souhaite que les actionnaires titulaires d'Actions B soient remboursés du montant de leur investissement initial dans la Société, soit 10 € par Action B, dans les semaines qui suivront l'ouverture de la liquidation et sans attendre la clôture de celle-ci. Le Conseil d'administration proposera en conséquence à l'assemblée générale d'autoriser le liquidateur à procéder à ce versement, au moyen des sommes figurant sur le compte de dépôt sécurisé ouvert au nom de la Société.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mardi 27 juin 2023

A - Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale. Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 23 juin 2023 à zéro heure** (heure de Paris) :

- pour les actionnaires AU NOMINATIF (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour DEE TECH ou par son mandataire Société Générale Securities Services, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le **vendredi 23 juin 2023** à zéro heure (heure de Paris);
- pour les actionnaires AU PORTEUR, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

B - Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale

Vous disposez de quatre possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- **assister personnellement** à l'Assemblée ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** ;
- **voter par correspondance ou par Internet** ;
- **vous faire représenter par une personne de votre choix**, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Afin de faciliter leur participation à l'assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « Votaccess »

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

- Vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré) : Vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation et le renvoyer à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe
- Vous êtes actionnaire au PORTEUR : Vous devez demander à votre intermédiaire habilité, qui assure la gestion de votre compte titres, une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) qui vous fera parvenir une carte d'admission

Si vous êtes actionnaire au nominatif, dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Si vous êtes actionnaire au porteur, dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, vous pourrez participer à l'Assemblée, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée avec une pièce d'identité.

Si vous souhaitez être représenté(e) à l'Assemblée ou voter par correspondance

Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e) en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou vous faire représenter par une autre personne de votre choix, dans les conditions légales et réglementaires :

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et l'adresser :

- pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation
- pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le **vendredi 23 juin 2023**.

Si vous souhaitez voter par Internet

- Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou ADMINISTRÉ: Vous pourrez accéder à la plate-forme de vote dédiée et sécurisée VOTACCESS via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès ou votre email de connexion si vous avez activé votre nouvelle authentification *Sharinbox by SG Markets*, adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services ou quelques jours avant l'ouverture du vote pour les actionnaires à l'administré. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos identifiants » sur la page d'accueil du site.

Après vous être connecté, vous devez « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil, puis « Participer » pour accéder au site de vote.

- Vous êtes actionnaire au PORTEUR : Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

La plate-forme sécurisée VOTACCESS dédiée au vote préalable à l'Assemblée, sera ouverte à partir du **vendredi 9 juin 2023 à 9h00** (heure de Paris). Les possibilités de voter par Internet, avant l'assemblée, seront interrompues la veille de la réunion, soit le **lundi 26 juin 2023 à 15h00** (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur vote le plus tôt possible.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Désignation et révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale Securities Services, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site www.sharinbox.societegenerale.com, et pour les actionnaires au porteur sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites à la section « Si vous souhaitez voter par Internet », au plus tard le **lundi 26 juin 2023 à 15h00**, heure de Paris.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

C - Demande d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : DEE TECH - 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, soit le **2 juin 2023** au plus tard, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou du projet de résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

D - Question écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : DEE TECH - 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **21 juin 2023**.

Les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site Internet de la Société: www.deetech.eu

E - Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.deetech.eu à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le **6 juin 2023**.

Formulaire de vote par correspondance

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mardi 27 juin 2023

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

DEE TECH
 SA à Conseil d'administration au capital social de
 206.250€
 Siège social: 2 Rue Alfred De Vigny, 75008 Paris
 897 708 939 RCS Paris

Assemblée Générale Mixte
 Convoquée le mardi 27 Juin 2023 à 14h30

dans les locaux de Deutsche Bank
 23 avenue Franklin Roosevelt
 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

<p><input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.</p>	<p>Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.</p>	<p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)</p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p>	<p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p>
<p>ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p>			
<p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)</p>			

<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:5%;"></td> <td style="width:5%;">1</td><td style="width:5%;">2</td><td style="width:5%;">3</td><td style="width:5%;">4</td><td style="width:5%;">5</td><td style="width:5%;">6</td><td style="width:5%;">7</td><td style="width:5%;">8</td><td style="width:5%;">9</td><td style="width:5%;">10</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:5%;"></td> <td style="width:5%;">A</td><td style="width:5%;">B</td> </tr> <tr> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		A	B	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																																								
Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																	
Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																	
Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																	
Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																	
Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																	
Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																	
Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																	
Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																	
Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																	
Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																	
Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																	
Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																	
	A	B																																																																																																																																																																																																
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																
<p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:</p> <p>- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting..... <input type="checkbox"/></p> <p>- Je m'abstiens. / I abstain from voting..... <input type="checkbox"/></p> <p>- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom..... <input type="checkbox"/></p> <p>I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf..... <input type="checkbox"/></p>																																																																																																																																																																																																		

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 23/06/2023

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GÉNÉRALITÉS : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :</p> <p>Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr.</p> <p>La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :</u></p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant."</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'Assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui le contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui le contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 1° ou au 2° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraît) :</u></p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant un abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés."</p> <p>La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'il est absent ou a voté blanc ou nul, (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).</p> <p>Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement cocher la case "Je vote par correspondance" au recto.</p> <p>1 - Il vous est demandé pour chaque résolution en notifiant individuellement les cases correspondantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix) ; - soit de voter "Non" ; - soit de voter "Abstention" en notifiant individuellement les cases correspondantes. <p>2 - Pour le cas où des amendements ou résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre voter contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en notifiant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :</u></p> <p>"1 - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocabtion sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des branches soumises de placement d'entreprise à l'émission des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées au 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p style="text-align: center;">Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED:</p> <p>The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.</p> <p>If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.</p> <p>The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).</p> <p>A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr.</p> <p>The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :</u></p> <p>"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraît) :</u></p> <p>"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Council of State. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.</p> <p>When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Council of State. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."</p> <p>The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) N°2157/2001 on the statute for a European company).</p> <p>If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".</p> <p>1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:</p> <ul style="list-style-type: none"> - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. <p>2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :</u></p> <p>"1 - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Council of State decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.</p> <p>Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding sub-paragraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.</p> <p>The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Council of State decree."</p>
<p>Article L. 22-10-41 du Code de commerce:</p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Council of State decree."</p> <p>Article L. 22-10-42 du Code de commerce:</p> <p>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information evidenced from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."</p> <p style="text-align: center;">Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		

Formulaire de demande d'envoi de documents complémentaires

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mardi 27 juin 2023

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale du 27/06/2023

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom usuel :

Adresse postale :

Adresse Email : _____ @ _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

de la Société DEE TECH.

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 27/06/2023, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Mode de transmission (*à défaut d'indication, les documents seront transmis par Email*) :

Par Email

Par courrier

Fait à _____, le _____ 2023.

Signature

*Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.